

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au Guide de bonnes pratiques d'hygiène « Confitures et Compotes »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2000-SA-0281

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) a été saisi en 1998, par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis portant sur un Guide de bonnes pratiques d'hygiène « Confitures et Compotes ». Ce dossier a été examiné par le groupe de travail « Microbiologie et évaluation des risques » du CSHPPF et a été transmis, en septembre 2000 au Comité d'experts spécialisé (CES) « Microbiologie », placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Microbiologie », réuni le 7 novembre 2000, l'AFSSA a rendu l'avis suivant.

- Considérant que l'analyse des dangers, suivant les principes de la démarche HACCP, n'est pas effectuée ;
- Considérant que le manque de cohérence qui existe entre l'énoncé des dangers figurant dans ce document et les moyens de maîtrise à mettre en œuvre proposés rend la démarche difficilement applicable ;
- Considérant que les informations concernant les protocoles de nettoyage et de désinfection, éléments essentiels dans une démarche de type HACCP, sont très peu détaillés ;
- Considérant que ce Guide de bonne pratique d'hygiène ne répond pas aux exigences de la directive 93/43/CEE relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Considérant que les remarques du groupe de travail « Microbiologie et évaluation des risques » du CSHPPF, émises en juin 1998 portant notamment sur :
 - le développement de la partie introductive (domaine d'application, objectifs, modalités pratiques d'utilisation),
 - la nécessité d'introduire dans le corps du texte une analyse des dangers,
 - la mise en place en entreprise d'une démarche HACCP et d'un exemple d'application dans le corps du guide et non pas en annexe,
 - le développement d'explications et de commentaires à visée pédagogique,n'ont pas été prises en compte dans la dernière version du guide ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que ce document ne permet pas la mise en place de mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité des denrées alimentaires dans le secteur des « confitures et compotes ». En conséquence, elle émet un avis défavorable pour sa validation définitive par les administrations concernées.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Martin HIRSCH